

L'honorable sénateur Perrault, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 8 octobre 1974.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, C.P.,

Que les délibérations à l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du Trône que son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada a prononcé devant les deux Chambres du Parlement se terminent le huitième jour de séance où l'ordre aura été débattu.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A la lecture de l'Ordre du jour pour l'étude du discours du Trône que son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada a prononcé lors de l'ouverture de la première session de la trentième Législature du Canada,

L'honorable sénateur Neiman propose, appuyée par l'honorable sénateur Cottreau,

Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada:

À Son Excellence le très honorable Bora Laskin, Juge en chef du Canada et Administrateur du Gouvernement du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat,

L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, que la suite du débat sur la motion tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Perrault, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.